FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8
TEL 514) 798-1988
FAX (514) 798- 1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 18 novembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4210-2022 Hydro-Québec – Ordonnance de sauvegarde ayant pour effet de suspendre le processus d'attribution du solde du bloc réservé aux clients CB / LE ROEÉ MANIFESTE SON INTENTION DE PARTICIPER À L'AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE 2022
N/D : 1001-150

Chère consœur,

Par la présente et conformément à l'*Avis aux personnes intéressées* (A-0003) déposé par la Régie le 11 novembre dernier, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) indique son intention de participer au dossier mentionné en rubrique.

Le ROEÉ se positionne essentiellement en faveur de la demande d'Hydro-Québec, soit de suspendre l'obligation de procéder à l'ouverture du Guichet unique, prévue dans la décision D-2021-148 (la « **Décision** »), entrainant ainsi la suspension de l'attribution du Bloc réservé de 300 MW (le « **Bloc réservé** ») à la clientèle CB jusqu'à ce qu'une décision finale sur le Plan d'approvisionnement 2023-2032 soit rendue.

Tout comme dans le dossier R-4110-2019 dans lequel il intervenait, le ROEÉ maintient sa position que, dans une perspective de décarbonation et d'électrification de l'économie, après la réduction de la consommation d'énergie, il incombe de favoriser une utilisation judicieuse de l'électricité. L'utilisation non stratégique de l'énergie disponible ralentit la transition énergétique et risque de mettre en péril la capacité du Québec à remplacer les énergies fossiles par l'électricité.

En ce qui concerne le présent Plan d'approvisionnement, le 2 novembre 2022, le gouvernement du Québec a pris le décret 1697-2022 (le « **Décret** ») qui indiquait à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le Décret précise que le prochain Plan d'approvisionnement devra tenir compte des cibles de réduction de gaz à effet de serre établies dans le Plan pour une économie verte 2030. Ce Plan

d'approvisionnement devra d'autant plus prendre en compte les orientations de la province en matière d'électrification de l'économie et ainsi prioriser l'émergence de filières économiques d'avenir et créatrices d'emplois de qualité, tout en conservant l'énergie disponible pour les filières stratégiques ainsi que pour la transition énergétique.

Ainsi, le ROEÉ entend faire valoir qu'à défaut de suspendre le solde du Bloc réservé aux clients CB, un préjudice sérieux ou irréparable est susceptible de résulter d'une allocation non judicieuse de l'énergie disponible. En effet, l'évolution des bilans et la prévision des besoins énergétiques d'Hydro-Québec ont changé considérablement depuis le 9 avril 2021, les coûts en puissance ont explosé et la demande énergétique continue de croitre rapidement. Le Bloc réservé doit être alloué prioritairement de façon à favoriser le développement durable et l'électrification du Québec et la possibilité d'en décider l'allocation doit être conservée en attendant l'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032. Le ROEÉ soutient également que l'intérêt public et la balance des inconvénients favorise le sursis d'exécution de la Décision.

Pour ces raisons, le ROEÉ entend participer à l'audience du 28 novembre 2022 à cet égard et prévoit que sa participation aura une durée d'environ 15 minutes.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Par : Me Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

c.c. (courriel seulement)
Mes Simon Turmel et Joelle Cardinal, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste du ROEÉ
Laurence Leduc-Primeau, Coordination ROEÉ